

VILLE  
D'ARS-SUR-MOSELLE  
République Française



Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, Salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

M. Mickaël FETIQUE, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Bastien FROTEY, Adjoint au Maire,  
Mme Andrée FOUHL, M. Karim BENDJENAD, Mme Martine CARRETTE, Mme Valérie CUVILLIER, M. Thomas PIOTIN, M. Claude JANIN, M. Maurice ASOLA, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Christine DENAGE, Mme Marie-France PLACIAL, M. Mohamed MECIS, Conseillers Municipaux,

Etaient absents excusés :

Mme Raphaëlle SAUVAGE-URSOT donne procuration à M. Pascal HODY,  
M. Eric GARDELLI,  
Mme Claudine BECKER,  
Mme Katia BARBIERI,  
Mme Djida GHILAS,  
M. Victor CHOMARD

Etaient absents :

M. Yazid BENABDELHAK,  
Mme Martine DAVID

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27  
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 19  
Convocation adressée aux Membres le : 06/07/2023

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

**Point n° 01 - Délibération n° 036 / 2023**

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
VALANT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Juin 2023**

Le Conseil Municipal – à l'unanimité - approuve le procès-verbal des délibérations valant compte-rendu du Conseil Municipal du 9 Juin 2023.

## DECISION MODIFICATIVE n°2

La Trésorerie nous a alertés sur la nécessité de procéder à l'annulation d'un titre de recettes suite au jugement rendu par le tribunal dans l'affaire qui nous opposait à l'entreprise Camus Plâtrerie, ainsi que sur l'oubli d'une dépense d'investissement à prévoir au budget primitif nécessitant corrections. Ces modifications nous conduisent à passer la DM suivante :

Chapitre	Somme au budget	Augmentation	Diminution	Total après la DM
60612 Energie - Electricité	500 000.00		56 000.00	444 000.00
6135 Locations mobilières	41 000.00		20 000.00	21 000.00
2315 Installations, matériels et outillages techniques	332 754.94		48 685.00	284 069.94
657362 Subvention CCAS	34 000.00	20 000.00		54 000.00
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	500.00	56 000.00		56 500.00
2046 Attributions de compensation d'investissement	0.00	98 685.00		98 685.00
16 Emprunts et dettes assimilées	482 000.00	50 000.00		532 000.00

De ce fait, les principales modifications du budget concernent les dépenses d'énergie et d'électricité qui passent de 500 000.00€ à 444 000.00€, la subvention du CCAS à régulariser et l'emprunt qui passe de 482 000€ à 532 000€, (étant entendu que l'emprunt ne sera réalisé qu'en fonction des besoins réels qui dépendront des subventions obtenues).

Le Conseil Municipal :

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette décision modificative

**PROJET D'AVENANT N°3 À LA CONVENTION FONCIÈRE F09FB700001 « ARS-SUR-MOSELLE – REVITALISATION DU CENTRE BOURG - FONCIER**

Conformément à la délibération du 16 décembre 2016, le Maire a signé la convention de maîtrise foncière opérationnelle F09FB700001 « Ars-sur-Moselle – Revitalisation du Centre bourg – Foncier » entre la commune d'Ars-sur-Moselle, l'EPFL, (devenu EPFGE) et la CA2M, (devenue Eurométropole Metz), laquelle a été suivie de deux avenants en date des 25 avril 2018 et 22 octobre 2018.

Celle-ci permet à la commune de se positionner sur l'acquisition de certains biens jugés « stratégiques » au regard de l'élaboration d'un projet urbain global et notamment pour la création de logements. A ce titre, l'EPFGE peut procéder à l'acquisition d'emprises foncières et à leur partage à la demande expresse de la commune, sur le périmètre précisé dans la convention.

Dans ce cadre, l'EPFGE a acquis un garage automobile 2, rue du Moulin au prix de 220000€ et une maison 65, rue du Maréchal Foch au montant de 55000€ laquelle a été cédée à la commune en 2022.

Une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) a été reçue par la commune d'Ars-sur-Moselle en date du 02/06/2023 portant sur un immeuble sis sur le périmètre opérationnel d'intervention identifié à enjeux (ARS10) lors de l'étude pilotée par l'AGURAM dans le cadre de l'étude de revitalisation engagée sur le territoire communal, en vue de la création de logements seniors (15 à 20 logements). Cet avenant est nécessaire afin de prolonger, d'une part, le délai d'intervention de l'EPFGE et, d'autre part, d'actualiser le montant de l'enveloppe allouée à cette convention. Celui-ci permettra ainsi de poursuivre les acquisitions prochaines, dont celle du bien objet de la DIA reçue dernièrement par les collectivités souhaitant expressément l'intervention de l'EPFGE en lui déléguant l'exercice du DPU (Droit de Prémption Urbain).

L'EPFGE propose de prolonger au 30 juin 2027 la convention dont l'échéance était précédemment fixée au 30 juin 2022. Quant à l'enveloppe financière prévisionnelle, celle-ci est désormais de 800000€ HT au lieu de 500000€ HT actuellement.

Le Conseil Municipal :

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à la signer

**ADOpte** cette décision modificative

Fait à Ars-sur-Moselle, le 22 Septembre 2023

Le Maire,  
Pascal HODY



